

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code Postal :

74240

2011.392

Instauration du
droit de
préemption urbain
sur la base du PLU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL ONZE, LE VINGT-TROIS MAI

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe « LE CHÂTEAU », sous la présidence de Madame MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 13 mai 2011

Etaient présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD - BOGET - VINCENT FIGUIERE - ANCHISI - BOSLAND - N. MAGNIN - PASSAQUAY - MAGDELAINÉ - SIMON - MAITRE - PIGNY - SIMULA - DUNAND - MULLER - BLOUIN - PAULINO - COPADO - PATRIS - PIGUET - PIERRE

Etaient absents représentés : procuration de M. RAMUZ à M. DUNAND - de M. GOY à M. COPADO - de Mme VEYRAT à M. PATRIS

Etaient absentes excusées : Mmes HADJAS, MEROUANI, GAVARD-RIGAT

Etait absente non excusée : Mme BILLARD

Secrétaire de séance : M. BLOUIN

Le droit de préemption urbain est instauré sur la base du document d'urbanisme applicable sur le territoire communal, par une délibération non motivée du conseil municipal.

L'entrée en vigueur du PLU nécessite donc de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain afin de le faire coïncider avec le zonage du document d'urbanisme communal.

Il est proposé de le faire correspondre aux zones U et AU du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré
A l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 1987 maintenant le droit de préemption urbain dans les zones U et Na du POS de 1985;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2010 approuvant le PLU de la commune ;

Accusé de réception en préfecture

074-217401330-20110523-2011 392-DE

Date de signature : -

Date de réception : 03/06/2011

CONSIDERANT que le PLU modifie le périmètre des zones U et AU;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU;

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :

- zones urbaines du PLU : ensemble des zones U
- zones d'urbanisation future : ensemble de la zone AU ;

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- M. Le sous-préfet de Saint Julien en Genevois
- M. Le directeur départemental des services fiscaux
- M. le président du conseil supérieur du notariat
- M. le président de la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du même tribunal

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

LE MAIRE,



Renée MAGNIN

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en
Sous-Préfecture le :

03/06/11

- de sa publication le :

03/06/11

Le Maire

Renée MAGNIN

